



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 7 novembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

**Nombre de Conseillers :** 28      **Nombre de Conseillers en exercice :** 28  
**Nombre de Conseillers présents à la séance :** 18      **Nombre de Conseillers représentés :** 4  
**Nombre de Conseillers absents à la séance :** 6      **Nombre de Conseillers suppléés :** /

### ETAIENT PRESENTS :

**Président :** M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU représenté par Annie PLANTECOSTE, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES représenté par Antoine GIMENEZ, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

**Conseillers :** Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENFFO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOL représentée par Bernadette GINEZ, ~~Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET~~, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

## N° 2023/13 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur Antoine GIMENEZ

Le Syndicat Mixte du SCoT BACC s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite de certaines procédures internes. C'est pourquoi le Syndicat Mixte souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un tel document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la Collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services du Syndicat Mixte se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de préciser les procédures d'autorisations d'engagement (AE), d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 7 parties :

- Titre 1 : le cadre budgétaire,
- Titre 2 : la gestion de la pluri annualité,
- Titre 3 : l'exécution budgétaire,
- Titre 4 : les opérations de fin d'exercice et les opérations spécifiques,
- Titre 5 : la gestion du patrimoine,
- Titre 6 : les régies,
- Titre 7 : la gestion de la dette.

Ce Règlement Budgétaire et Financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi qu'en fonction des modalités internes au Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Pierre MATHONIER.